

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 16 mars 2023*

*Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 21h35*

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 23 mars 2023
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Sabine BIERRY, Pierre GANIER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Etienne GIRARDOT, Sandy MAITRE D'HOTEL, Cécile OLLIVIER OHREL, Annie MARTIN, Jean-Pierre LONDOT, Mehmet YURUR

Absents excusés :

Sabine KAEUFLING (procuration à Alain FERRY), Christine BLANCK (procuration à Alain HUBER), Catherine ALMY (procuration à Jean-Luc POIREL), Christine MOSER (procuration à Annie MARTIN), Sylvie FIRMERY, Jean-Marie WEISGERBER

Secrétaire de séance : Sandy MAITRE D'HOTEL, conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 27 février 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Budget principal :
 - Compte administratif et compte de gestion 2022
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022
 - Taux des taxes locales 2023
 - Budget primitif 2023
4. Budget annexe forêt :
 - Compte administratif et compte de gestion 2022
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022
 - Budget primitif 2023
5. Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace
6. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 décembre 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne monsieur Sandy MAITRE D'HOTEL, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2023/012 :

Budget principal : compte administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

- dépenses :	2 122 123,59 €
- recettes :	2 015 295,74 €
- excédent reporté 2021 :	1 442 836,94 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 336 009,09€

B. Section d'investissement :

- dépenses :	1 851 516,46 €
- recettes :	1 584 106,68 €
- besoin de financement 2021 :	523 466,70 €

Besoin de financement 2022 : 790 876,48 €

Résultat global de clôture 2022 : 545 132,61 €

N° 2023/013 :

Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2022 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 336 009,09 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 790 876,48 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

- Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 131 983,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 790 876,48 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 545 132,61 €

N° 2023/014 :

Budget Principal : Budget Primitif de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- ✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2023 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 4 147 567,70 € :

❖ *Section de fonctionnement* : 2 240 945,61 €

❖ *Section d'investissement* : 1 906 622,09 €

N° 2023/015 :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie : 21,70 %
- Taxe foncière non bâties : 52,03 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à la valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1336 B sexies du Code Général des Impôts. Le maire propose à l'assemblée, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations), décide de porter les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

- Taxe d'habitation : 12,95 %
- Taxe foncière bâtie : 21,70 %
- Taxe foncière non bâties : 52,03 %

N° 2023/016 :

Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2022

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1^{er} Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 3 procurations) le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2022, dont les résultats sont les suivants :

A Section de fonctionnement :

- dépenses :	210 779,83 €
- recettes :	384 163 60 €
- excédent reporté 2021 :	154 996,39 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 328 380,16€

B. Section d'investissement :

- dépenses :	29 016,89 €
- recettes :	9 086,99 €
- besoin de financement 2021 :	9 086,99 €

Besoin de financement 2022 : 29 016,89 €

Résultat global de clôture 2022 : 299 363,27 €

N° 2023/017 :

Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2022 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 328 380,16 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 29 016,89 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023

- Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 33 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

*** Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 29 016,89 €

*** Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 299 363,27 €

N° 2023/018 :

Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2023 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section de fonctionnement* : 756 413,27 €

❖ *Section d'investissement* : 45 361,89 €

N° 2023/019 :

Comptes de gestion de l'exercice 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2022, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 4 procurations), déclare que les compte de gestion 2022, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2023/020 :

Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le maire à signer le Contrat précité,



Pour extrait conforme
Wisches, le 27 mars 2023
Le maire,
Alain FERRY

Le secrétaire de séance,
Sandy MAITRE D'HOTEL